

Profil énergétique actualisé de Beaumont Focus sur l'achat d'énergie

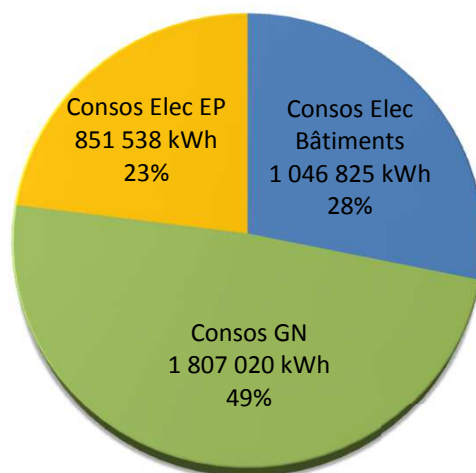


Répartition des consommations et des dépenses en 2013



BEAUMONT

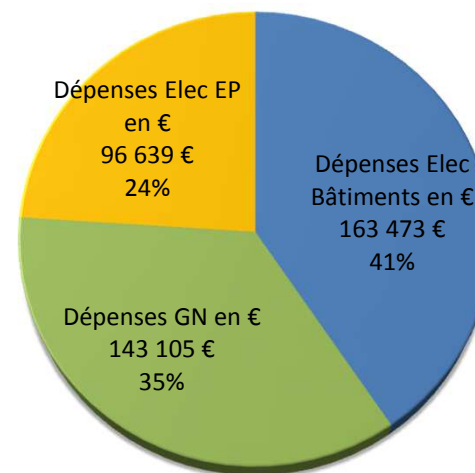
Répartition des consommations d'énergie par type, *sans correction climatique*, en 2013 (en kWh PCI par an)



400 000 € dépensés

3 705 MWh PCI consommés

Répartition des dépenses d'énergie par type, *sans correction climatique*, en 2013 (en € TTC par an)



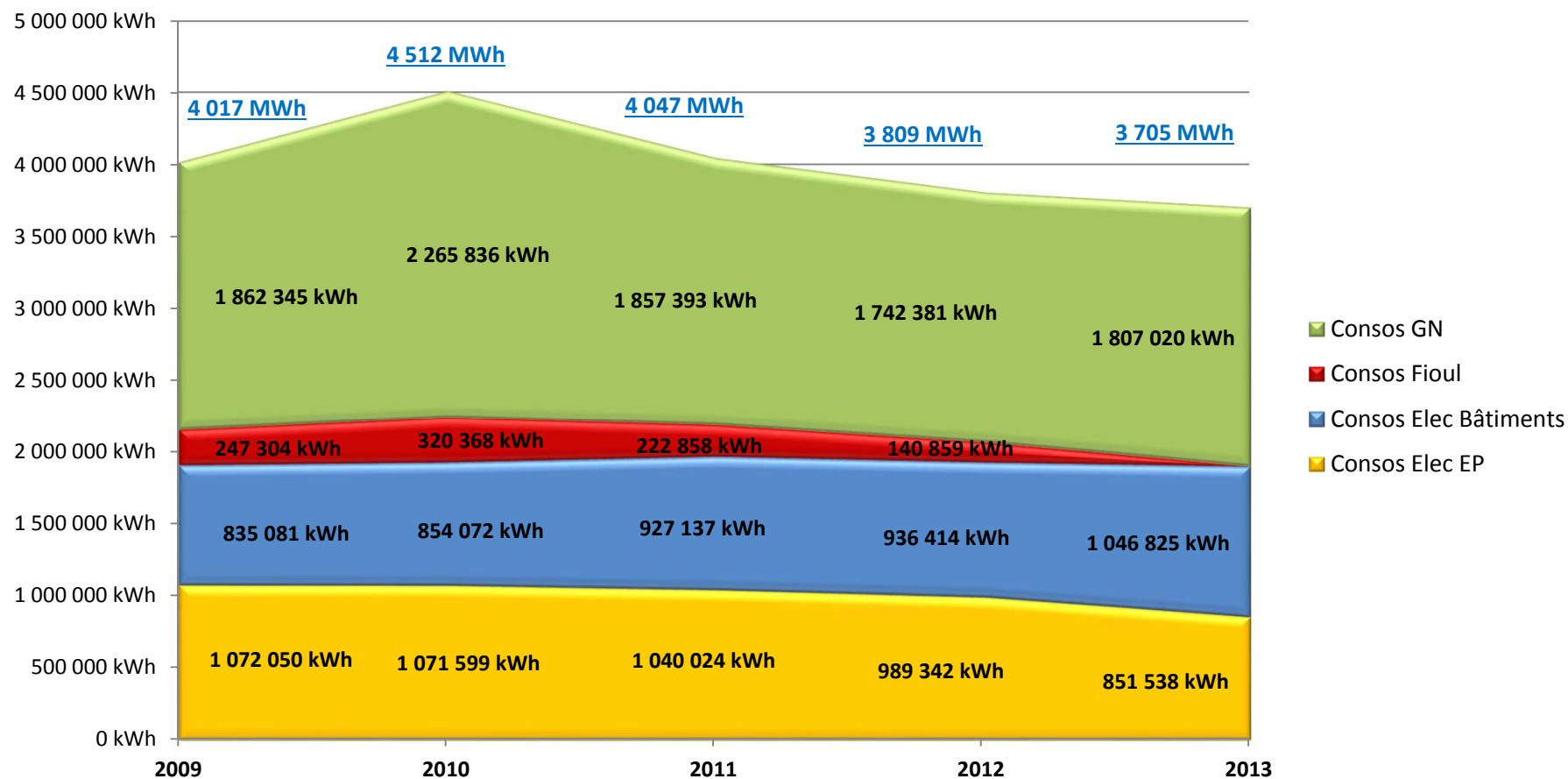
Données de gaz naturel GdF Suez et Dalkia manquantes

Evolution cumulée des consommations sans correction climatique



BEAUMONT

Evolution cumulée des consommations d'énergie par type, *sans correction climatique*, entre 2009 et 2013 (en kWh PCI par an)

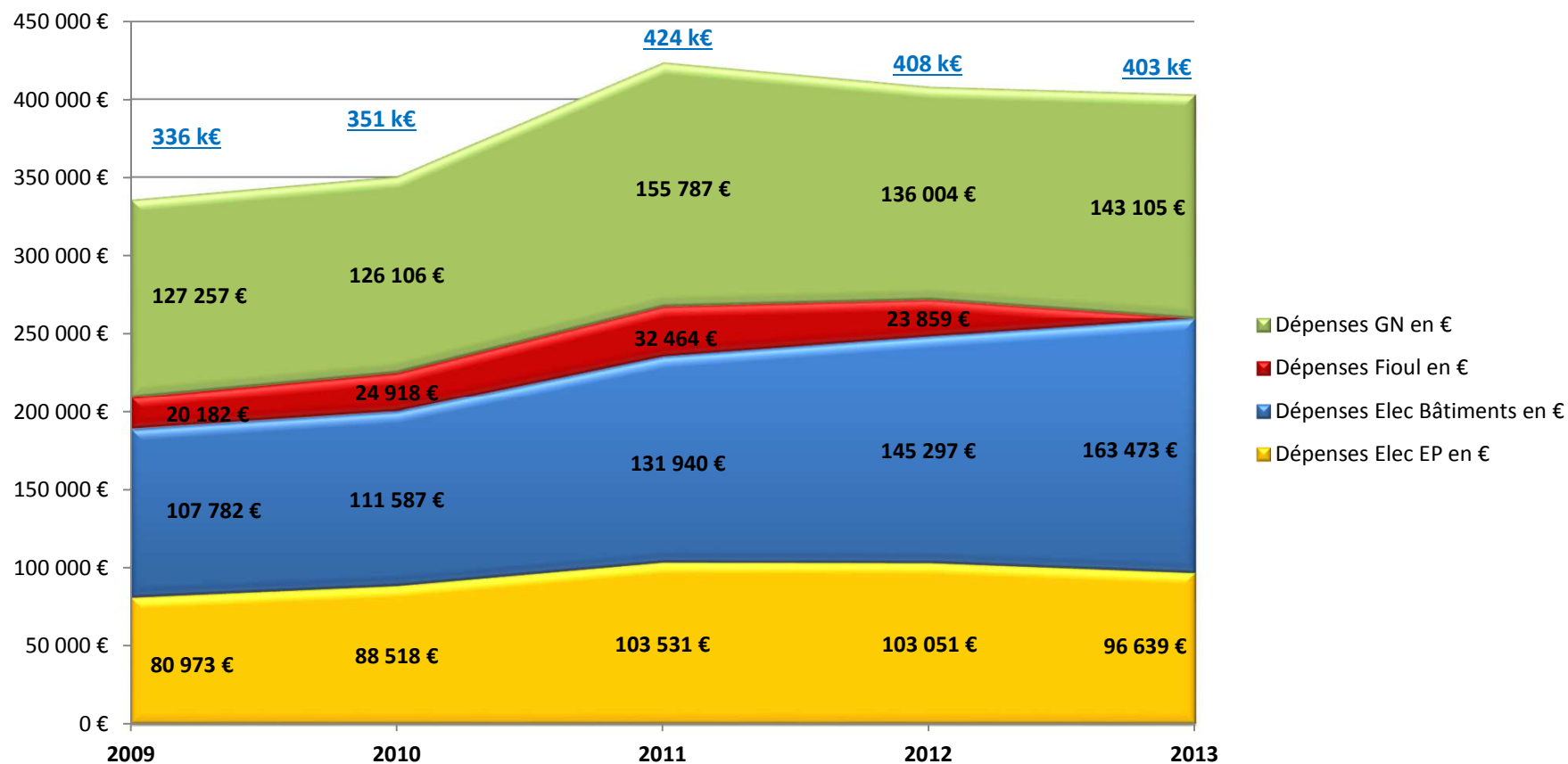


- 8 % de consommations entre 2007 et 2013

Vision comptable de l'énergie sur la commune entre 2009 et 2013



BEAUMONT Evolution cumulée des dépenses d'énergie par type, *sans correction climatique*, entre 2009 et 2013 (en € TTC par an)

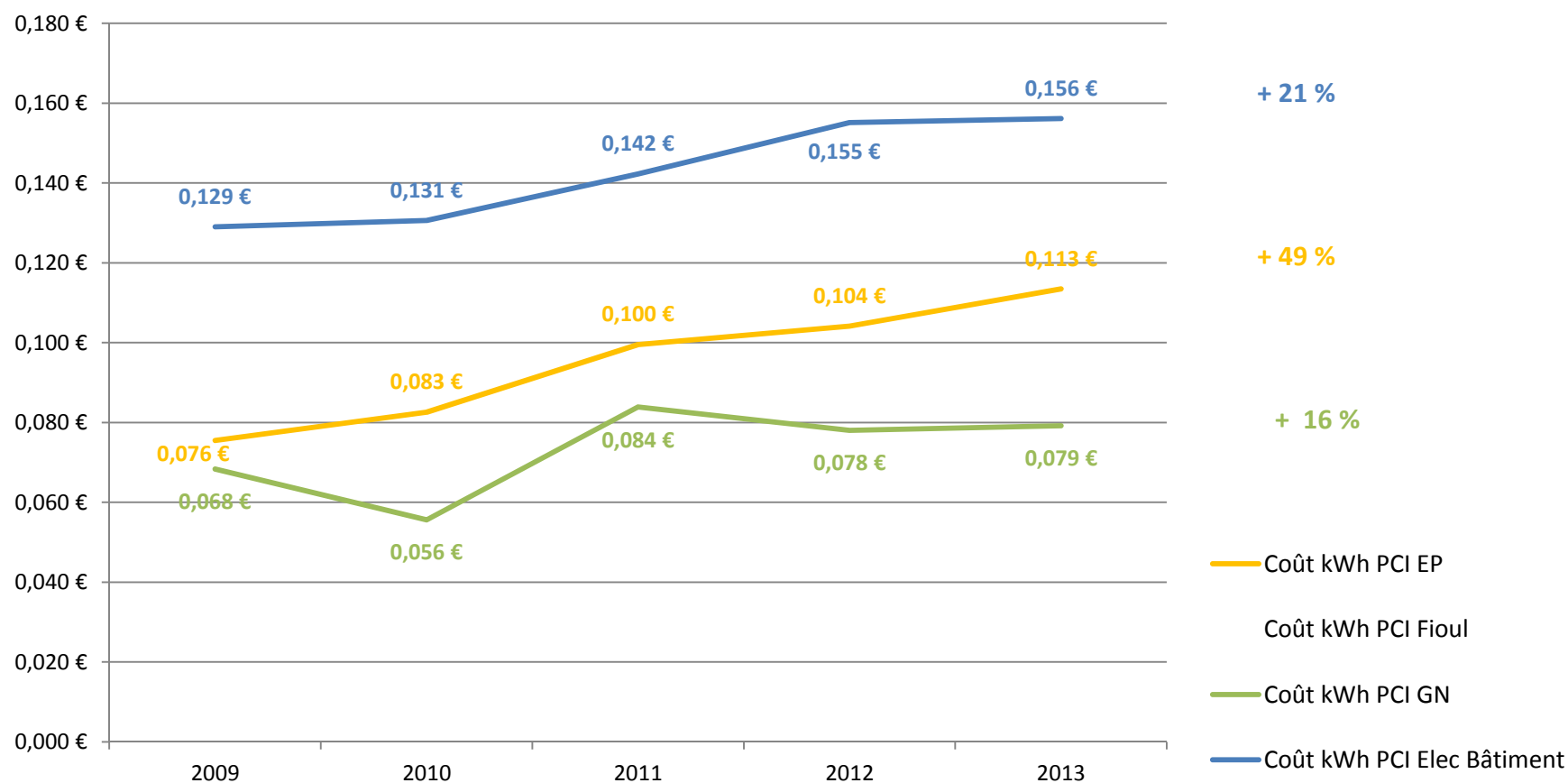


+ 20 % de dépenses entre 2007 et 2013

Coût de l'énergie sur votre patrimoine entre 2009 et 2013

BEAUMONT

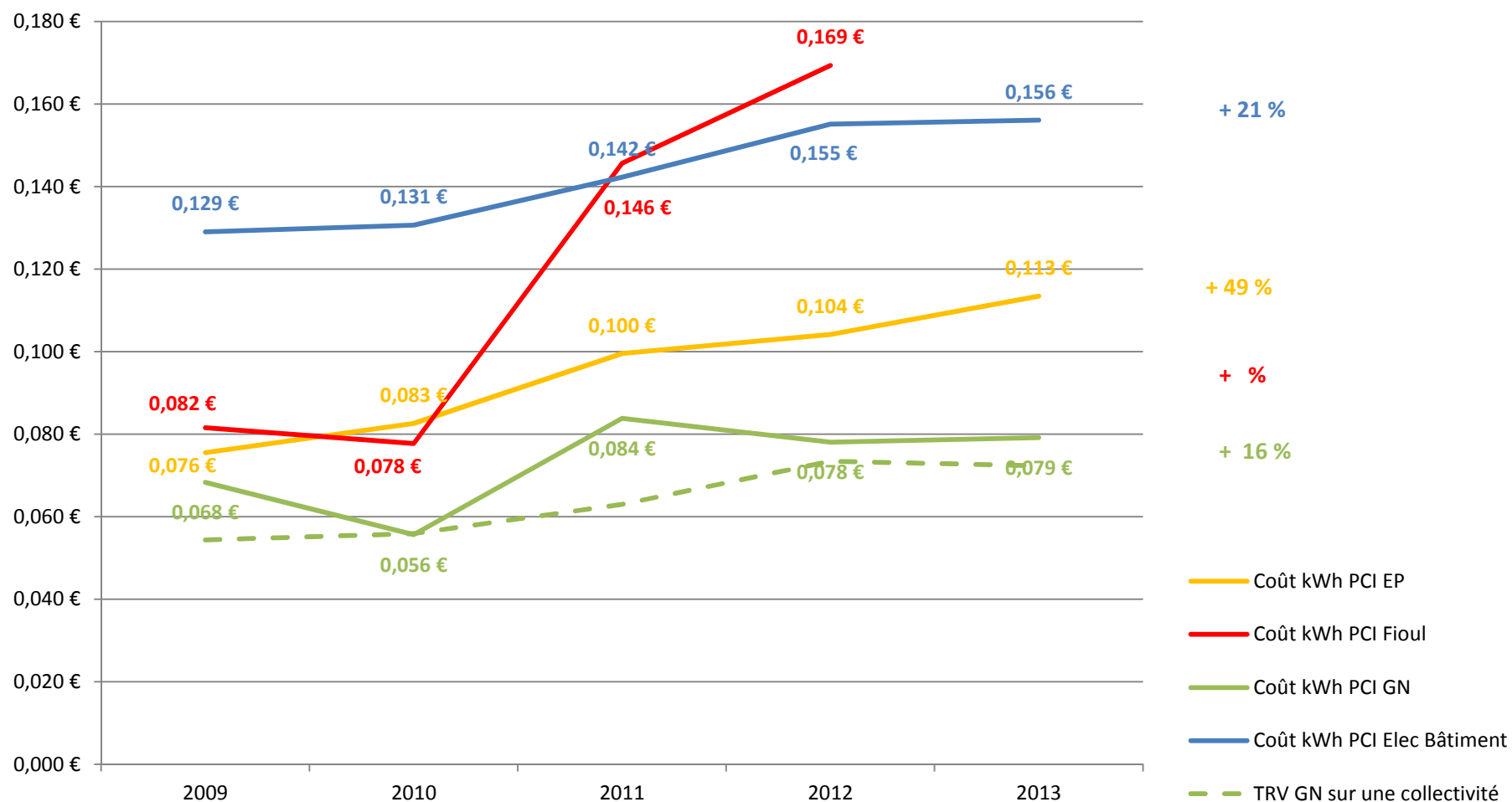
Evolution du coût des différents type d'énergie en € TTC (abonnemenst éventuels inclus)



Coût de l'énergie sur votre patrimoine entre 2009 et 2013

BEAUMONT

Evolution du coût des différents type d'énergie en € TTC (abonnements éventuels inclus)



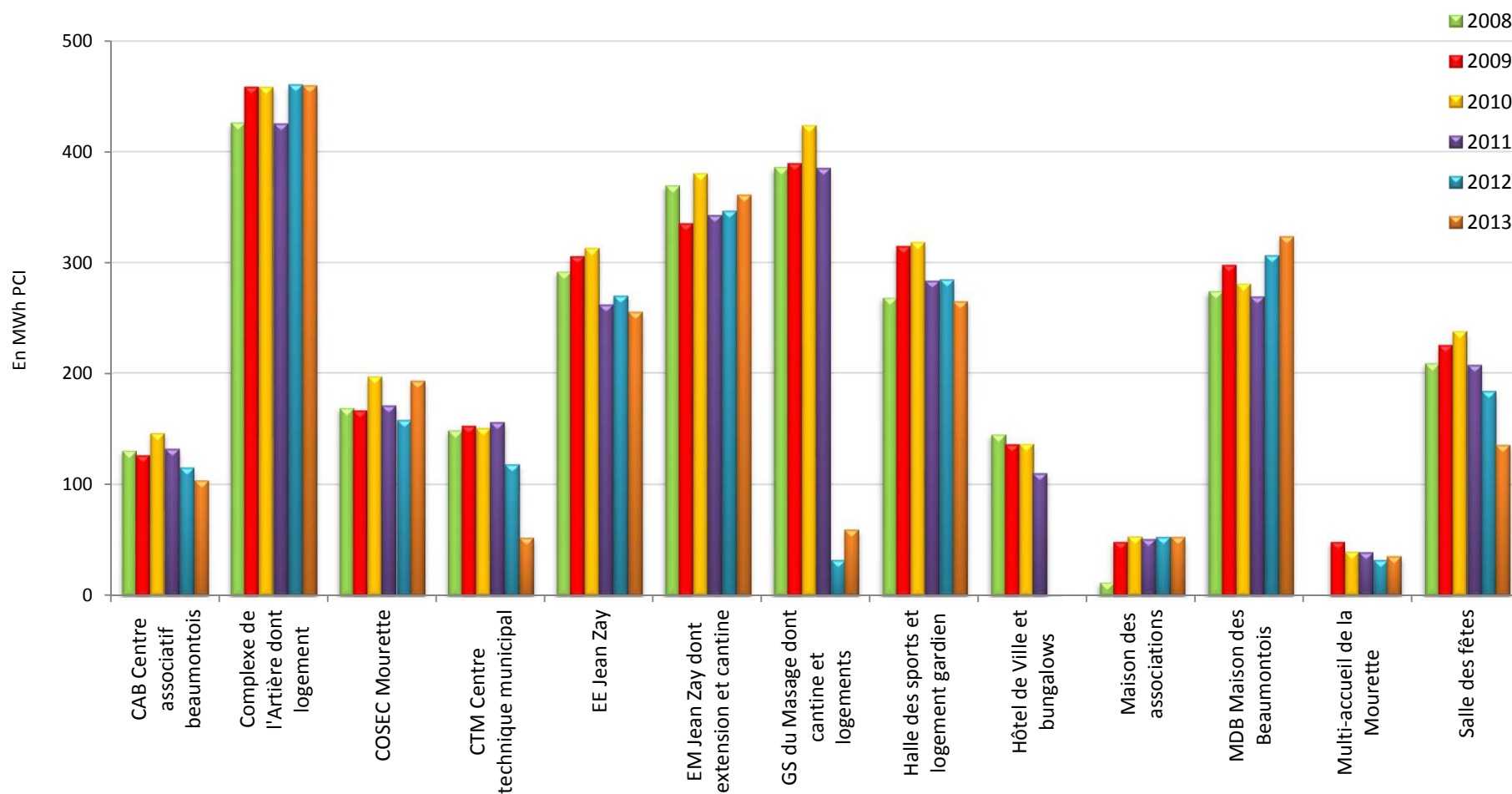
Regard de l'évolution des consommations des bâtiments

Données GdF Suez et Dalkia manquantes



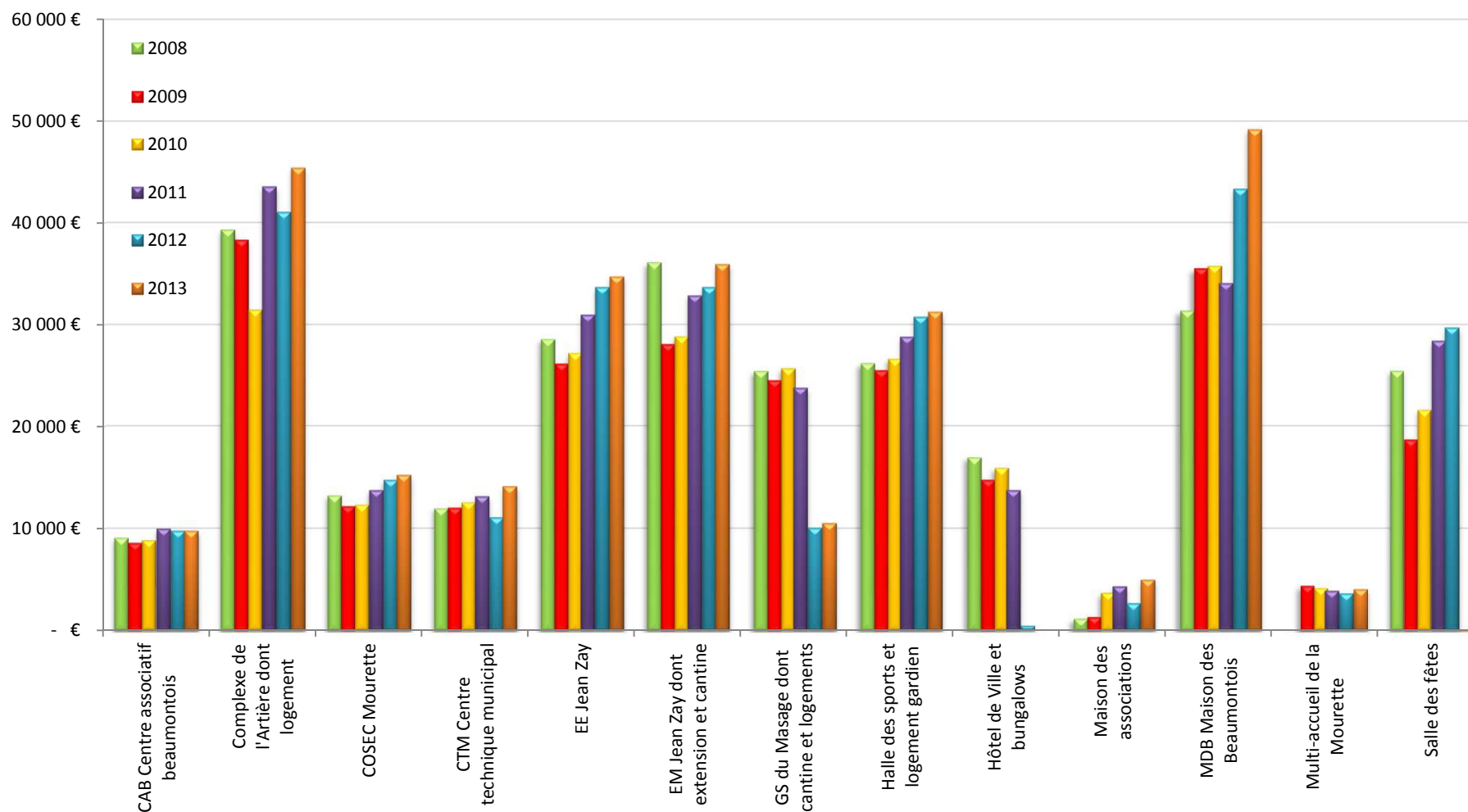
Les 13 sites couvrent 86 %
des consommations « bâtiment »
de la commune

BEAUMONT : Evolutions comparées des consommations totales de chaque équipement, corrigées du climat (en kWh PCI)



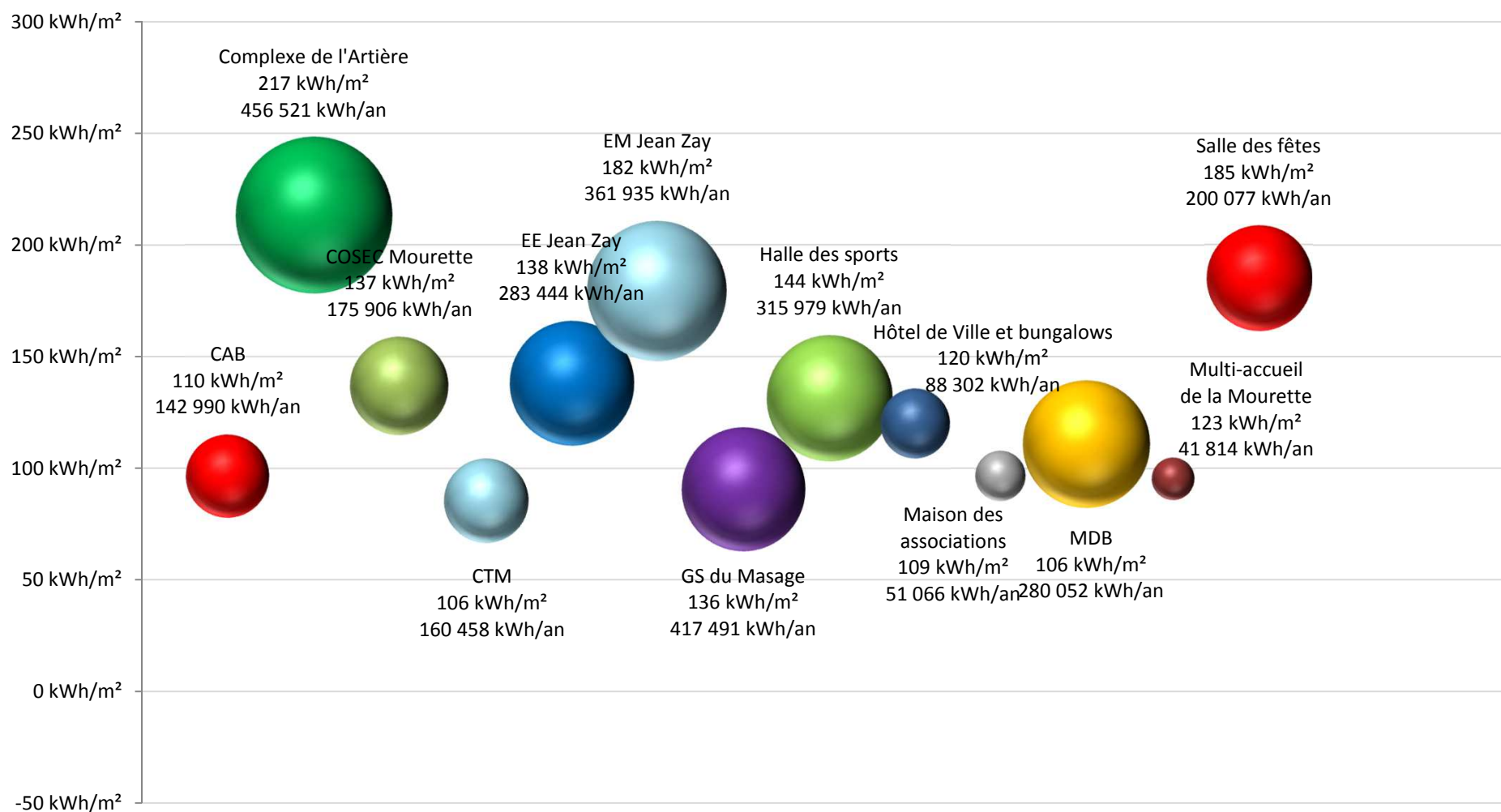
Evolution comparée des dépenses sur 5 ans

BEAUMONT : évolution sur 5 ans des dépenses d'énergie rapportées à chaque équipement



Analyse des dépenses au regard des surfaces des équipements

BEAUMONT : comparaison des **consommations** des principaux équipements au regard de leur surface chauffée
(données 2010 corrigées du climat en kWh_{PCI} totaux et kWh_{PCI}/m²)



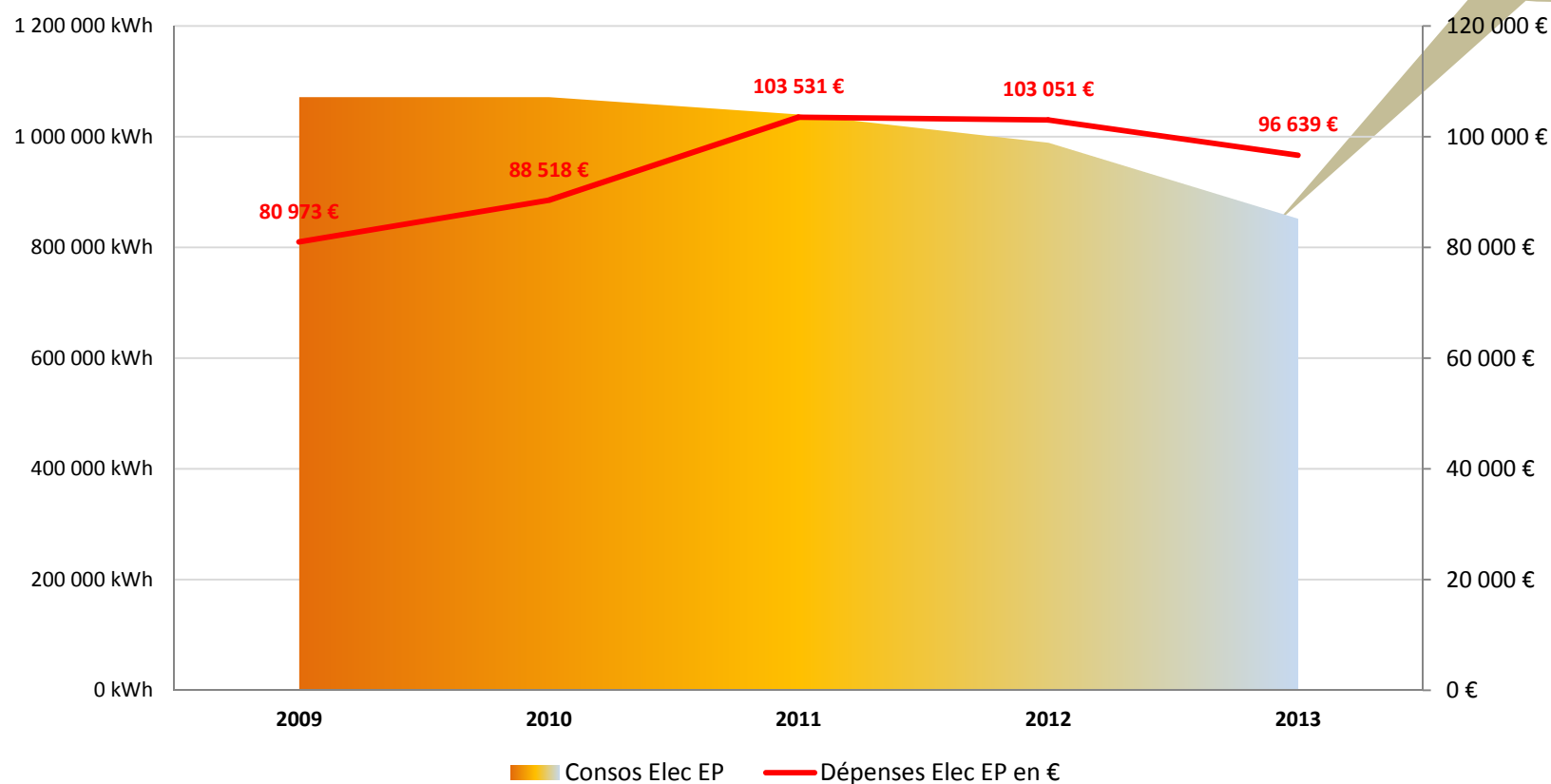
Profil énergétique de l'éclairage public sur Beaumont

Un poste de consommation dont l'empreinte recule (20 % en 6 ans) mais dont les dépenses d'énergie évoluent cependant.

L'extinction en milieu de nuit est pratiquée depuis le octobre 2012 sur une partie du parc et plus largement depuis septembre 2013 (excepté le bourg et les grand axes), de 23h00 à 5h30

BEAUMONT

Evolution des consommations et dépenses d'énergie du poste EP entre 2009 et 2013



Profil énergétique de l'EP

	Consos Elec EP	Variation par an	Dépenses Elec EP en €	Variation par an
2009	1 072 050 kWh		80 973 €	
2010	1 071 599 kWh	0%	88 518 €	9%
2011	1 040 024 kWh	-3%	103 531 €	17%
2012	989 342 kWh	-5%	103 051 €	0%
2013	851 538 kWh	-14%	96 639 €	-6%

**L'analyse est réalisée entre 2 périodes de relevés
et non sur l'année civile**

[La vision point par point est présentée sur impressions](#)

Des coûts en évolution partout :
>> au-delà de l'évolution de la
taxation et des coûts de l'électricité,
des primes fixes à ajuster selon les
nouvelles puissances installées

L'éclairage public dans les ZAE

Qui décide de l'EMN ? Qui paie quoi ?



2 polices se superposent :

- la **police municipale exercée par le maire de la commune** : ordre public
- la **police domaniale exercée par le président de l'intercommunalité** : utilisation du domaine public conforme à son affectation et son intégrité

In fine, c'est cependant bien au maire qu'il appartient de décider de l'extinction de l'éclairage public sur toute sa commune, y compris dans les ZAE, au regard de la portée de sa police

Principe n°1 : il est préférable que la commune paie l'énergie sur fondement que l'éclairage public relève avant tout de la police municipale ; pour autant, son entretien doit rester à la charge de l'intercommunalité sur les voiries concernées.

Principe n°2 : prévoir néanmoins un principe de concertation des deux autorités de police avant toute décision relative à l'installation de l'éclairage public et à ses modalités de fonctionnement. Le maire doit également rester attentif au soin qu'apporte l'intercommunalité au bon entretien de ce moyen d'exercer son pouvoir de police municipale.

L'achat d'énergie dans les collectivités locales Enjeux et perspectives au regard du profil de Beaumont

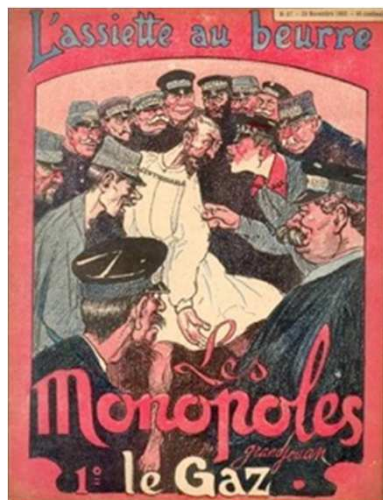
Collectivités, devenez
actrices de l'achat
de votre énergie !



Le Projet de La Loi Consommation



Des monopôles à la concurrence...



Les Directives [2009/72/CE](#) et [2009/73/CE](#) du 13 juillet 2009, **aujourd'hui en vigueur**, finalisent l'organisation des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel dans l'Union Européenne.

Objectif : construire un « marché européen de l'énergie » *afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement à un prix abordable pour tous, dans le respect de la protection de l'environnement et de la promotion d'une concurrence saine.*

- Pour les consommateurs = **le libre choix du fournisseur**
- Pour les producteurs = **la liberté d'établissement**
- Concernant les réseaux de transport et de distribution d'énergie = **le droit d'accès** dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires pour tous les utilisateurs des réseaux.

En France, depuis le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des clients.

Pour les Collectivités locales :

- Obligation ou faculté ?
- Contrainte ou opportunité ?

L'achat d'énergie sur les marchés : une nouvelle « compétence »... obligatoire



Pour le moment, les collectivités peuvent **exercer leur éligibilité librement et sortir ou non des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et du gaz naturel.**

Elles seront cependant **bientôt contraintes** d'acheter une grande partie de leur énergie dans un secteur concurrentiel d'offres de marché (**OM**), comme l'annoncent la Loi NOME et **le Projet de Loi consommation**, qui modifiera le Code de l'énergie et supprimera en partie les tarifs réglementés de vente (**TRV**).

- Ces achats doivent se conformer aux règles du **Code des marchés publics** ;
- Ils sont logiquement mieux négociés quand le **volume de consommation** concerné est significatif ; ce constat peut engager à réfléchir collectivement ;
- Ils doivent nécessairement **être anticipés**, afin de garantir une juste mise en concurrence et de prévenir les très prochaines échéances annoncées

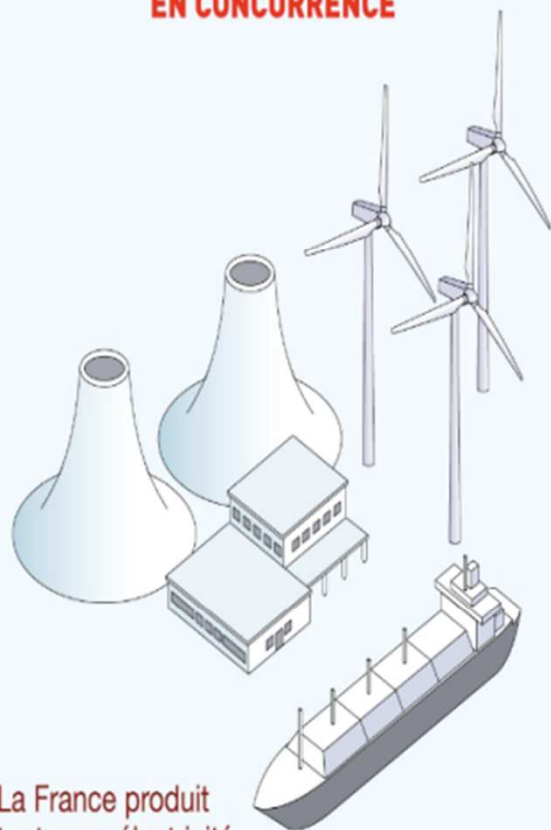
Ce nouvel exercice doit amplifier les actions de maîtrise des consommations, et non en annuler les effets.

Production, acheminement et fourniture

Quelques explications...

Approvisionnement

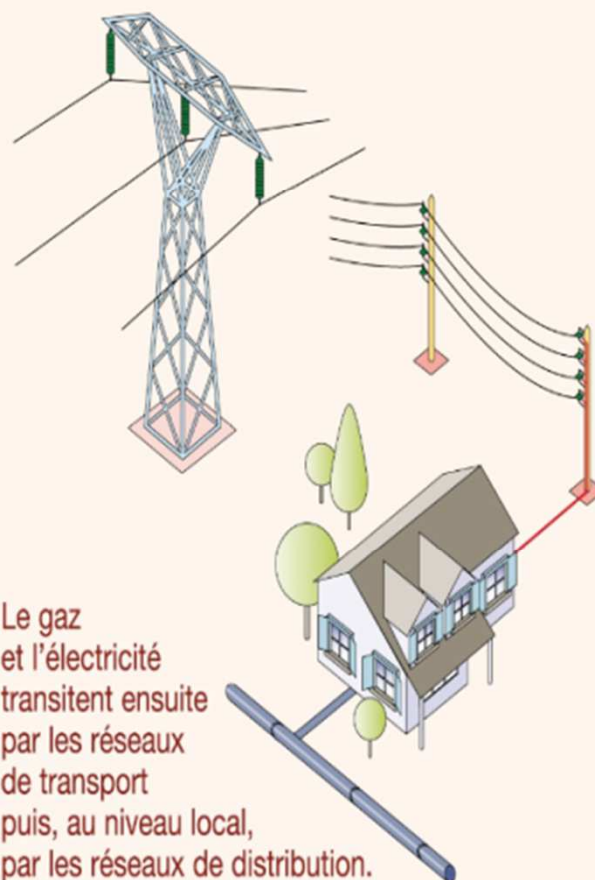
EN CONCURRENCE



La France produit toute son électricité et importe la quasi-totalité de son gaz (par gazoducs ou méthaniers).

Acheminement

EN MONOPOLE



Le gaz et l'électricité transitent ensuite par les réseaux de transport puis, au niveau local, par les réseaux de distribution.

Fourniture

EN CONCURRENCE



Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients sont libres de choisir leurs fournisseurs.

Production, acheminement et fourniture

Quels rôles pour les différents acteurs ?



Producteurs	Gestionnaires de réseaux	Fournisseurs
En électricité : Ils exploitent des centrales thermiques et renouvelables En gaz naturel : ils exploitent des gisements souterrains . <i>A noter : En France en 2012, moins de 2% du gaz consommé provenait du territoire national. Il est principalement importé de Norvège (38%), des Pays-Bas (15%), de Russie (14%) et d'Algérie (8%).</i> Il est stockable, en aérien ou souterrain (1/4 des besoins)	Ils acheminent l'électricité ou le gaz jusqu'aux clients, pour le compte des fournisseurs. Ils exploitent, entretiennent, développent les réseaux, en maintenant un niveau de qualité et de sûreté élevé	Ils vendent « au détail » l'énergie aux consommateurs, qu'ils ont eux-mêmes achetés aux producteurs sur les marchés

Production, acheminement et **fourniture** Quel paysage français ?



Production

Acheminement =
Transport et distribution

Fourniture



Producteurs
alternatifs **dont...**
particuliers



ARENH et
augmentation des
TRV...

GN : les marchés !



[...]

Le maintien d'un **Service public** cependant



Les missions des gestionnaires de réseaux ne rentrent pas dans le champ de la concurrence.

- Cette activité est **régulée** : les conditions d'accès et les prix sont fixés par les pouvoirs publics sur recommandation de la CRE
- Plus spécifiquement, les GRD :
 - garantissent la **qualité et la continuité** de l'énergie livrée,
 - assurent les **services de dépannage** électricité et gaz naturel,
 - réalisent d'autres prestations techniques, comme **l'entretien et la relève des compteurs**.

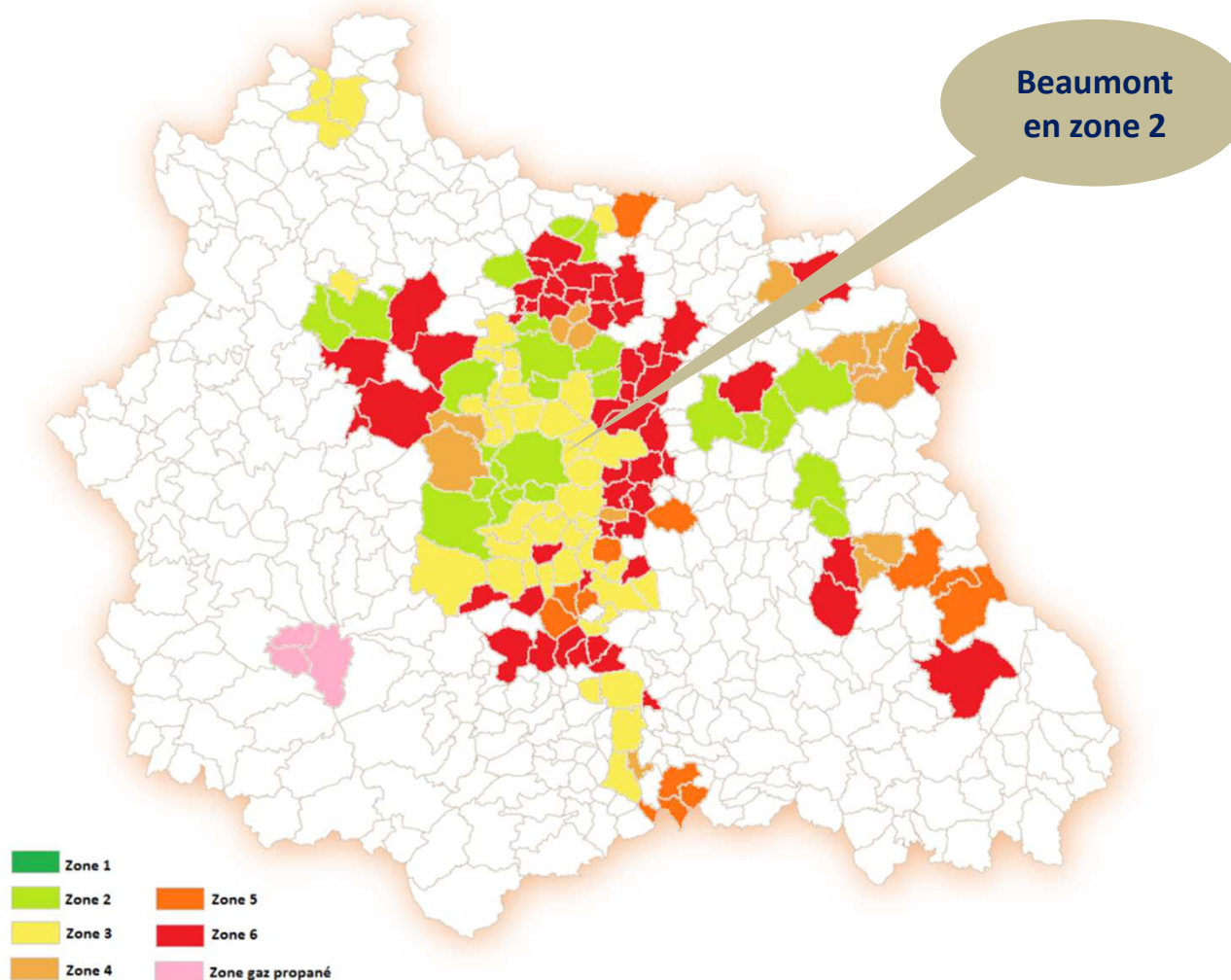
La qualité de l'énergie qui arrive au compteur dépend des GRD.

Quel que soit le fournisseur, la qualité de l'énergie est donc toujours la même.

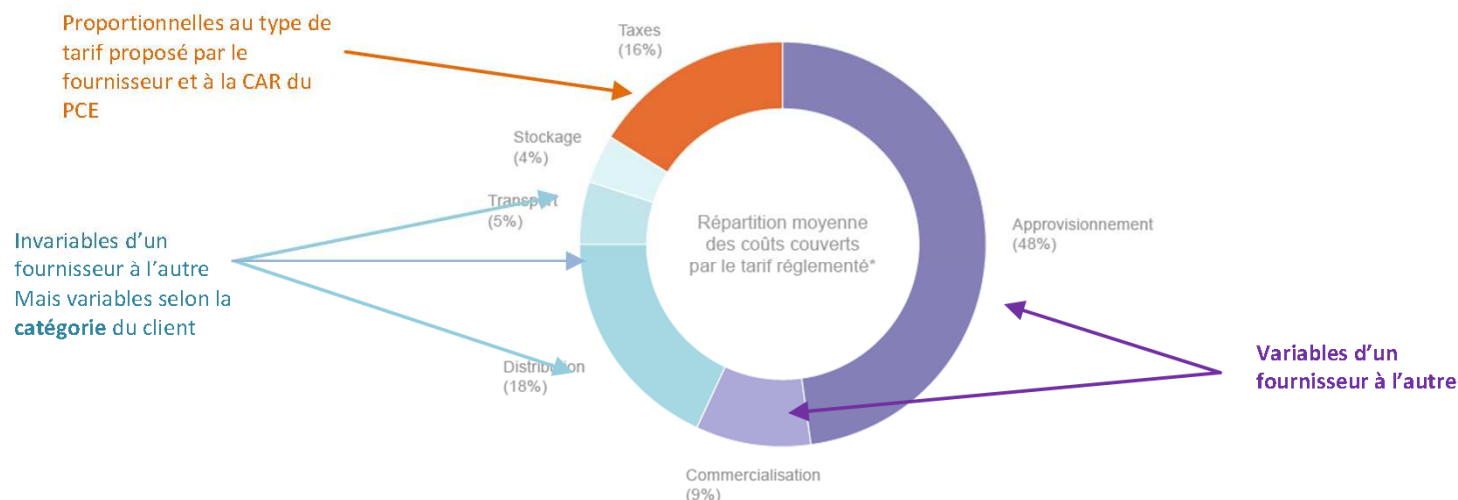
Pour les clients non-domestiques assurant une « MIG » = Mission d'Intérêt Général liée à la « *satisfaction des besoins essentiels de la nation* » type *hôpitaux, EHPAD, écoles, crèches, locaux de police, gendarmeries, administrations recevant du public, prisons, casernes, etc.*, une **fourniture de secours en électricité** et de **dernier recours en gaz naturel** sont prévus par la Loi pour pallier à l'éventuelle **défaillance du fournisseur**

Gaz naturel... sans péréquation tarifaire

6 zones tarifaires
liées aux coûts
d'acheminement...
14 annoncées.



Comprendre les composantes du prix de l'énergie : le gaz naturel



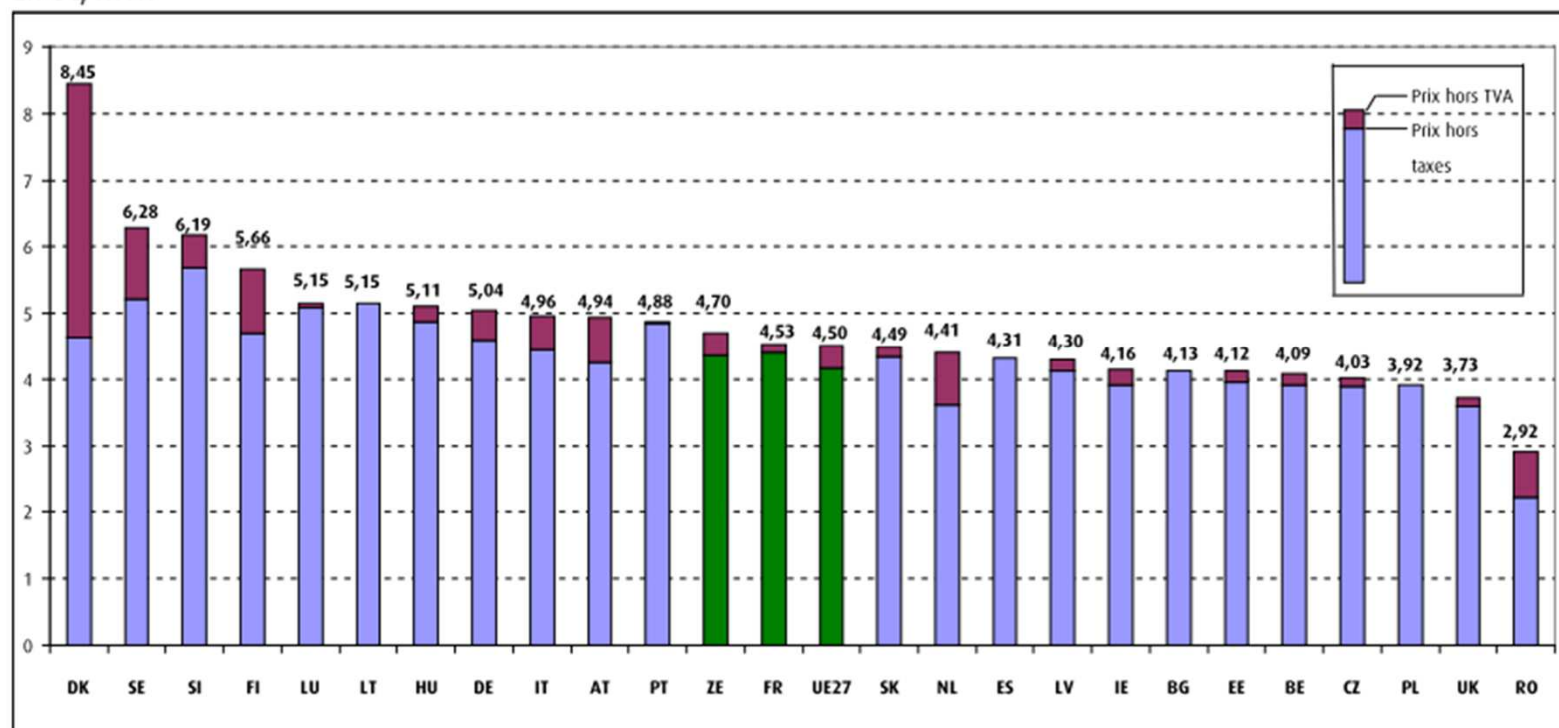
Composantes	% du prix final	Négociables en OM ?
Coûts d'approvisionnement et de commercialisation	~ 57 %	Oui, variable d'un fournisseur à l'autre
Coûts de transport, de distribution et de stockage	~ 27 %	Non, propres aux gestionnaires de réseaux et fixés forfaitairement par la CRE
Taxes et contributions	~ 16 %	Non La CTA dépend quant à elle du fournisseur retenu

Chiffres et statistiques Eurostat

Novembre 2013 – Le gaz naturel en Europe

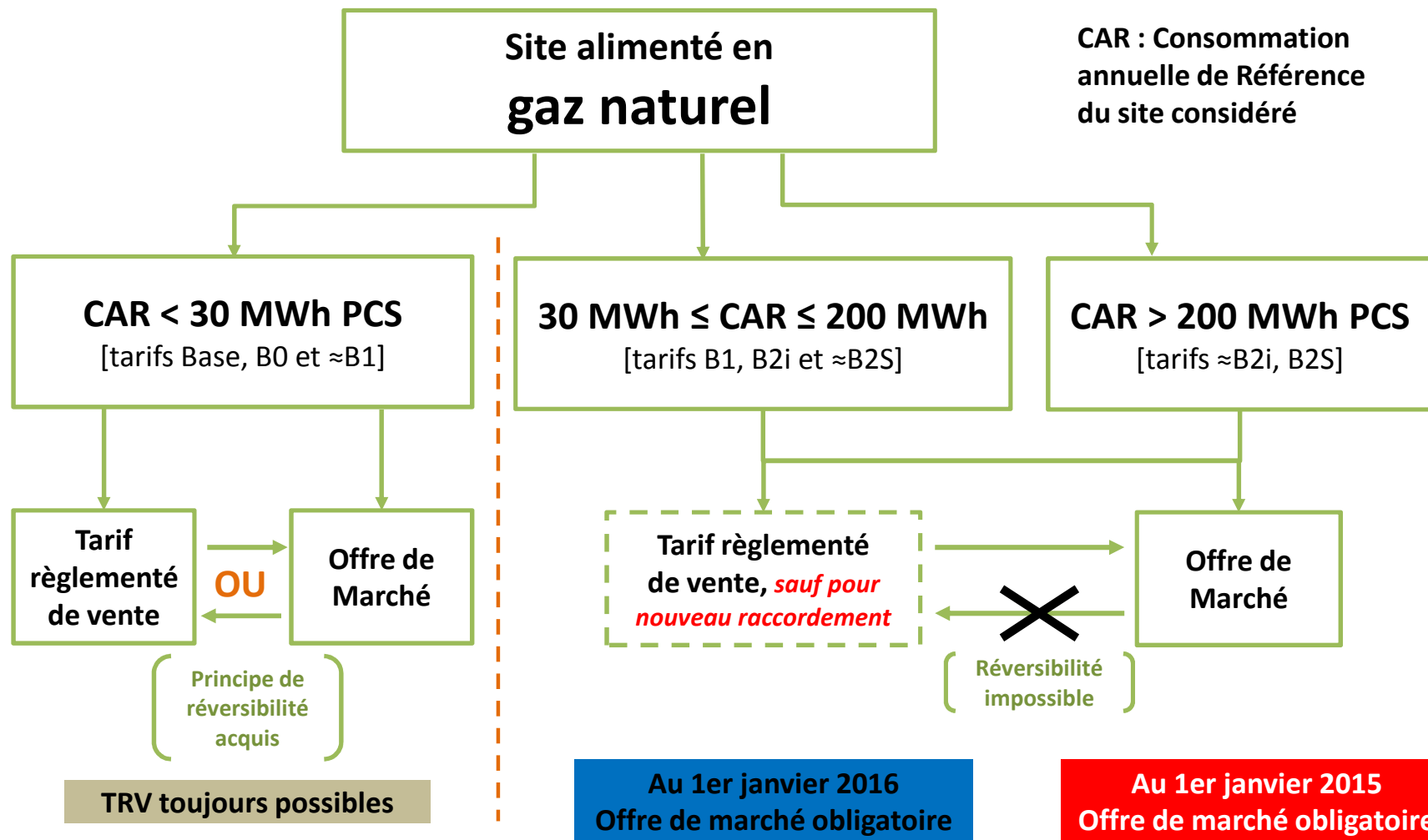
Un marché plus homogène
Une production mondiale en augmentation
(gaz de schiste américain....)
>>> Des prix plus bas en OM du fait notamment de
leur indexation, différente de celles des TRV

Prix du gaz naturel aux entreprises (hors TVA)
En c€/kWh



Source : données Eurostat – enquête sur les prix du gaz et de l'électricité, calculs SOeS

L'achat du gaz naturel dans le Projet de Loi : Quelle est la « CAR » du site ?

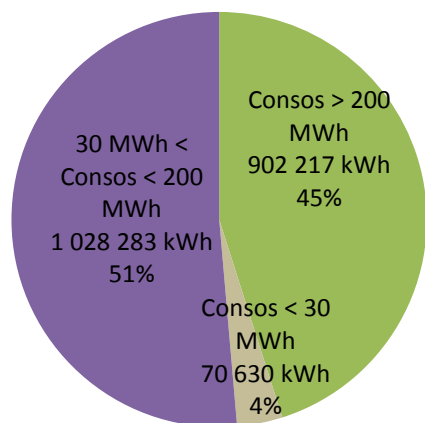


Enjeux sur le patrimoine de Beaumont

Profil énergétique gazier

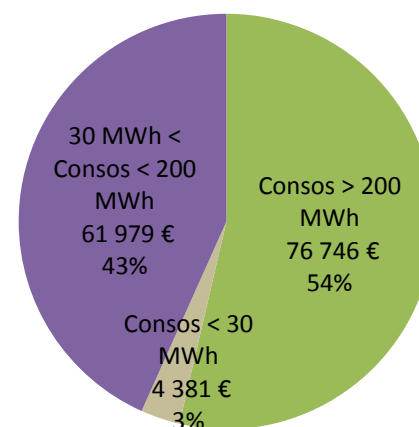


BEAUMONT : ventilation des consommations des PCE selon leurs consommations [données 2013]



Beaumont compte 19 PCE gaz naturel (14 avec Cofely, 4 avec GdF Suez en TRV et 1 avec Dalkia)

BEAUMONT : ventilation des dépenses des PCE selon leurs dépenses [données 2013]



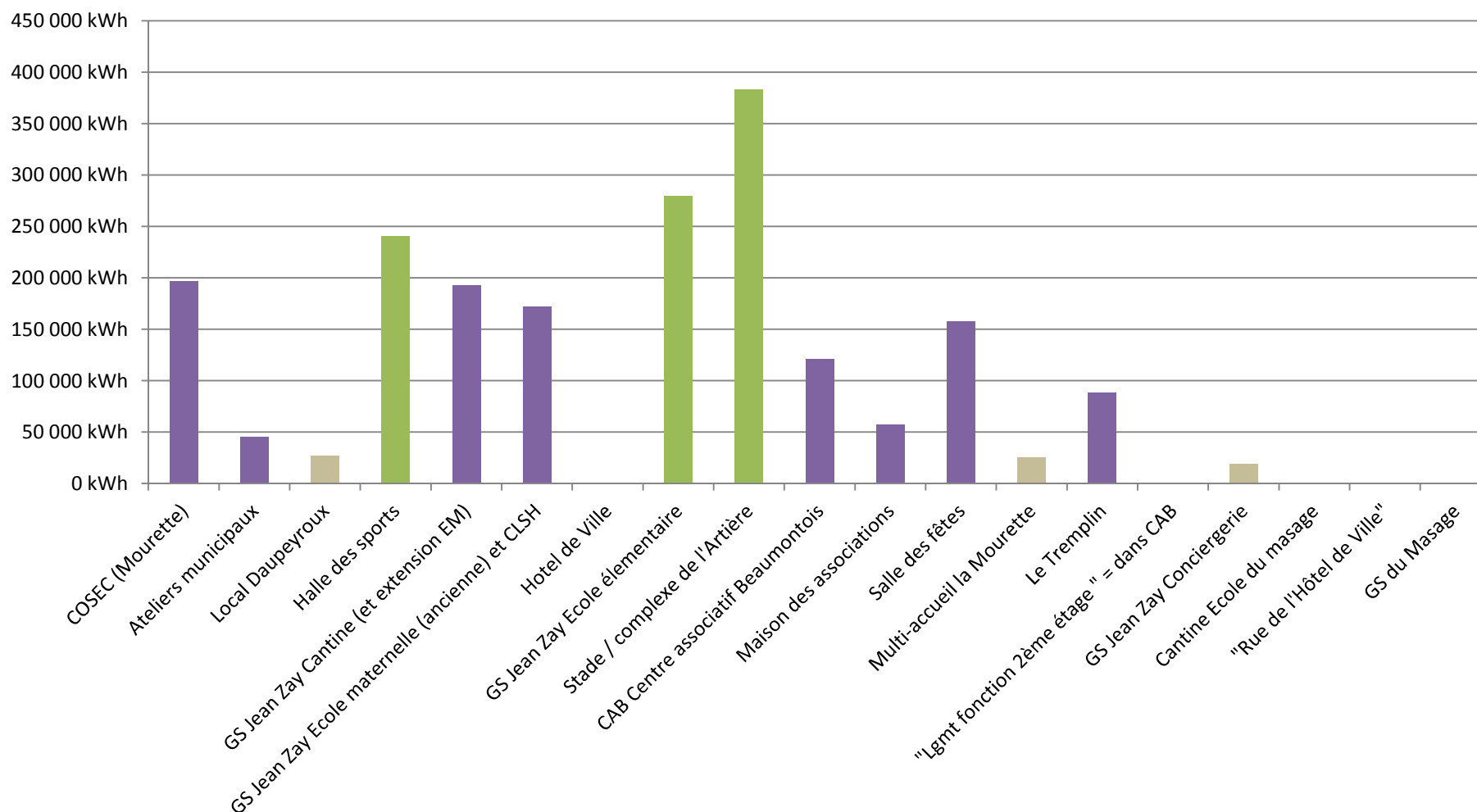
97 % des dépenses (et des consommations) de gaz naturel d'Beaumont sont concernées par l'ouverture des marchés :

- 3 sites au 1^{er} janvier 2015
- 8 sites au 1^{er} janvier 2016
- 3 sites non concernés

Enjeux sur le patrimoine de Beaumont

Profil énergétique gazier

BEAUMONT : consommations par bâtiment (kWh / an)



Du P1 à l'achat sur les marchés...



- Que ce soit via un exploitant ou en direct, vous serez concernés par l'ouverture des marchés (sites actuellement en TRV chez GDF Suez)
- Le P1 pratiqué jusqu'ici, a souvent été en défaveur de la collectivité [NB élevés, sans réactualisation, partage des gains, etc.]
- Votre contrat d'exploitation arrive à terme et est en cours de renégociation. **Dans le cas d'un maintien du P1**, les candidats-exploitants n'auront d'autre choix que de proposer des OM pour les plus gros sites. Leurs offres annoncent un coût d'achat de l'énergie [€/ MWh] plus bas que les TRV mais fonction de NB contractuels...
- L'analyse de l'état des chaufferies et des investissements à engager réalisé par le BET AES offre à Beaumont une connaissance précise de l'amélioration des systèmes... qui pourra en parallèle projeter des investissements sur les enveloppes.

L'achat d'énergie n'est pas un exercice compliqué et il peut (doit) amplifier l'impact de votre travail de maîtrise des consommations.

Du **P1** à l'achat sur les marchés...



Les éléments récupérés auprès de certains fournisseurs d'énergie par les services de Beaumont permettent d'apporter des premiers éléments de comparaison entre les offres faites dans le cadre du marché d'exploitation et les offres de marché (OM).

La mise en option du P1 dans la consultation permet à Beaumont de choisir sa future position sur le marché de l'énergie.

[Tableau comparatif des offres](#)

Les ajustements possibles du Projet de Loi



Le projet de loi Consommation porté notamment par Benoit Hamon a été voté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Il sera présenté en séance publique au Sénat le 12 février 2014 avant d'être adopté par le Parlement et promulgué.

2 amendements importants ont été intégrés :

- Une meilleure information des consommateurs par leur fournisseur :
« **Les fournisseurs de gaz naturel informent leurs clients finals aux tarifs règlementés (...) de la résiliation de fait de ce contrat et de sa date d'échéance, à trois reprises** »
- un **dispositif provisoire** est mis en place pour les consommateurs qui n'auraient pas basculé aux offres de marché à l'échéance (6 mois chez le fournisseur historique)

Une mise en œuvre à anticiper... Et grouper ?



- Une consultation est une démarche qui va demander des moyens humains... Une fois plutôt que 2 ?
- Les **coûts actuels des TRV sont plus élevés que les prix négociés en OM et leur indexation n'est pas favorable à une baisse significative dans les prochains mois :**

Ex. : la Ville de Clermont-Ferrand a obtenu un gain de -17% / TRV mi-2013

Ex. La commune de Saint-Georges ès Allier a obtenu un gain de -9% / TRV fin 2013

- Enfin, de façon plus pragmatique, **l'homogénéisation de l'achat d'énergie** (gaz) permettra une lisibilité quant au suivi des sites, leur facturation, et la relance d'une nouvelle consultation, à l'issue du marché à venir.

La constitution d'un groupement peut répondre à différents objectifs complémentaires :

- **Amplifier la négociation sur le prix**
- **Développer une « solidarité territoriale et tarifaire », assimilable à une *péréquation***
- **Donner à chacun les moyens d'anticiper en prenant clairement conscience des enjeux**
- **Mutualiser et optimiser des compétences** administratives spécifiques
- **Simplifier et améliorer les négociations** avec les fournisseurs par le jeu de la réduction des interlocuteurs
- Donner une **visibilité à la démarche** et permettre le cas échéant sa reproductibilité

Le Code des marchés publics appliqué à l'achat d'énergie



La valeur du marché et la notion de computation des seuils (HTT), sa durée

L'allotissement possible, la **respiration** du marché

Lot des sites encore aux TRV, en P1 ou lot par segmentation tarifaire par ex.



Les formes de marché adaptés à l'achat d'énergie = marchés fractionnés

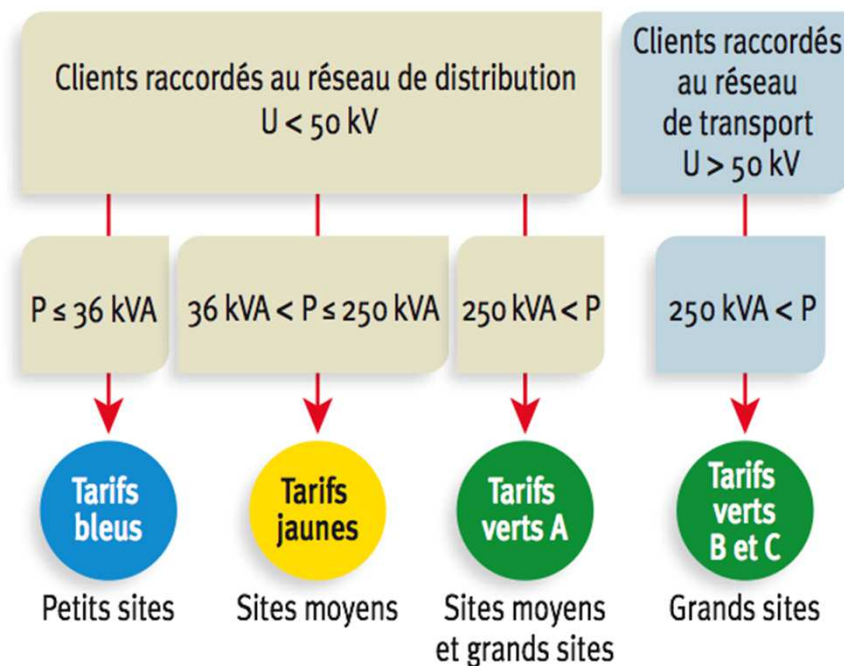
- À bon de commande ? NON, il oblige à fixer les quantités
- **L'accord-cadre : OUI !**
 - o 1^{ère} étape de sélection technique des fournisseurs, mais aucune disposition relative aux prix
 - o 2^{de} étape : les marchés subséquents / l'attribution des commandes
 - A la survenance du besoin : (re)demande de cotation
 - Mise en concurrence sur le critère du prix avec utilisation de la note technique établie au stade de l'accord-cadre
 - Possibilité : très court délai de validité des offres (p. ex. 48h)

Plus l'acheteur se décide rapidement, meilleur est le prix de l'énergie

La péréquation tarifaire de l'électricité

Les tarifs réglementés de vente, également appelés **tarifs historiques**, sont fixés par décret.

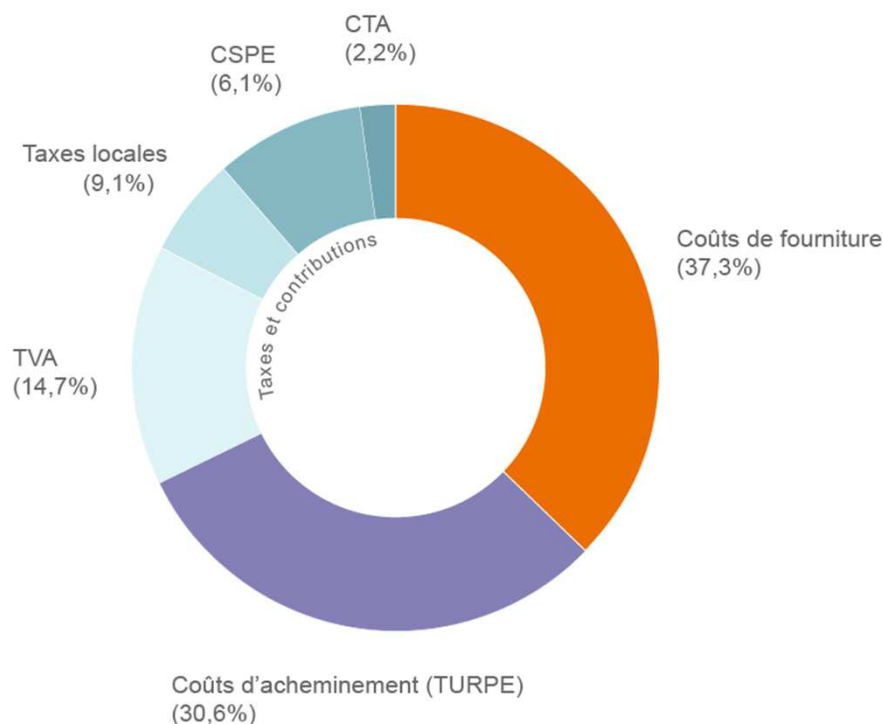
Suivant le niveau de puissance utilisée et son aménagement dans la durée (pendant les heures de la journée, jours de la semaine, saisons, etc.), la consommation d'électricité s'inscrit dans une **structure tarifaire bien déterminée**.



P : puissance souscrite U : tension de raccordement

Et l'électricité ??

Comprendre les composantes du **prix de l'énergie : l'électricité**



Le **TURPE** couvre les dépenses d'entretien et de maintenance des ouvrages et les investissements liés au renouvellement du réseau engagés par les gestionnaires. Il représente 90 % des recettes d'eRDF.

Sa tarification est établie en fonction de la **puissance souscrite** et de la **quantité d'énergie soutirée**.

Les **taxes et contributions** servent à financer :

- Les investissements nécessaires à la viabilité du parc nucléaire, le développement des ENR
- les tarifs sociaux
- le financement des retraites des agents
- Et à alimenter les caisses de l'Etat (TICGN et TVA)

Le prix de l'électricité devrait fortement augmenter sous l'effet d'une hausse des coûts de production mais aussi des tarifs d'utilisation des réseaux (infrastructures).

Selon la CRE, le prix du MWh devrait croître de près de 30% en moyenne entre fin 2012 et fin 2017.

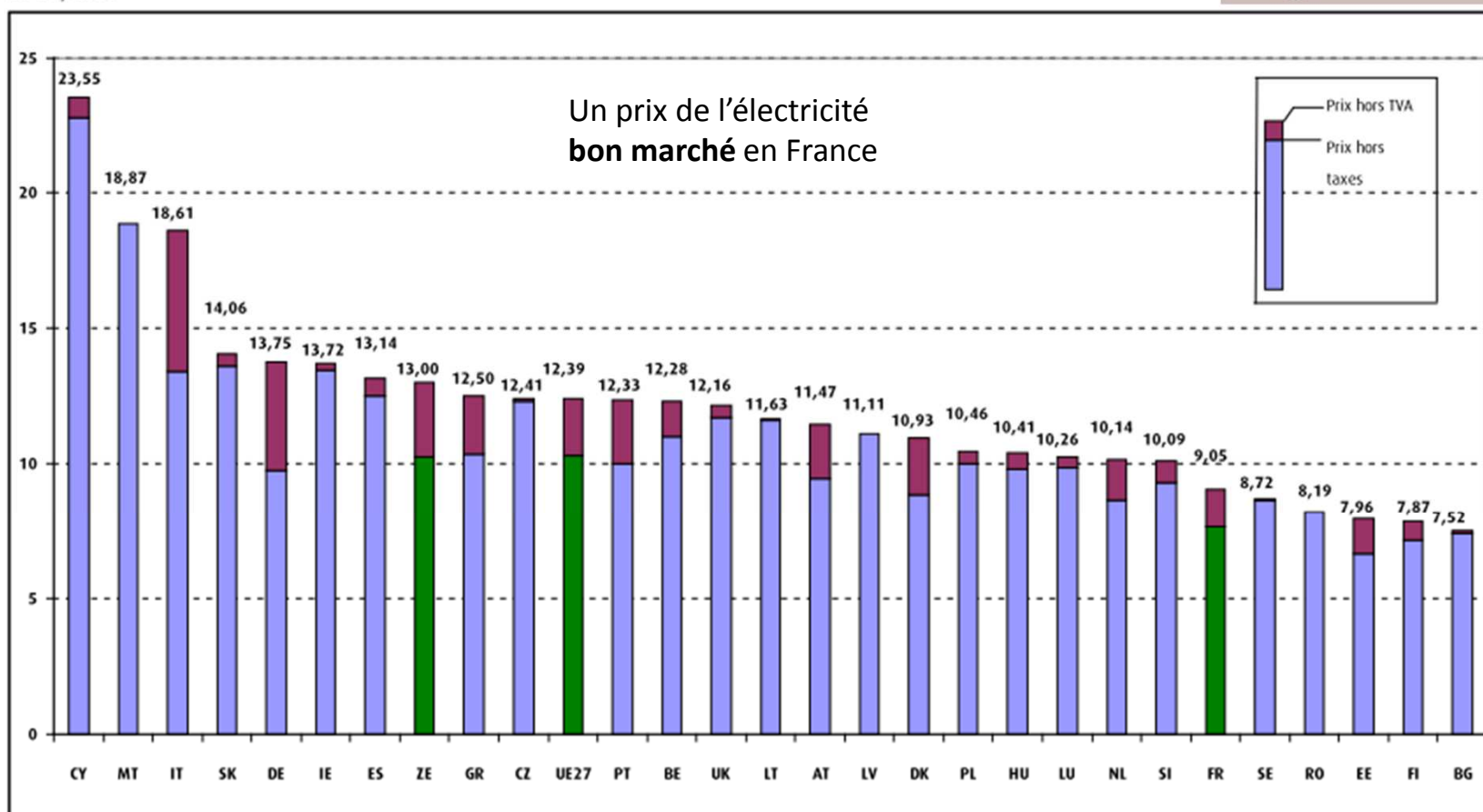
Chiffres et statistiques Eurostat

Novembre 2013 - L'électricité en Europe



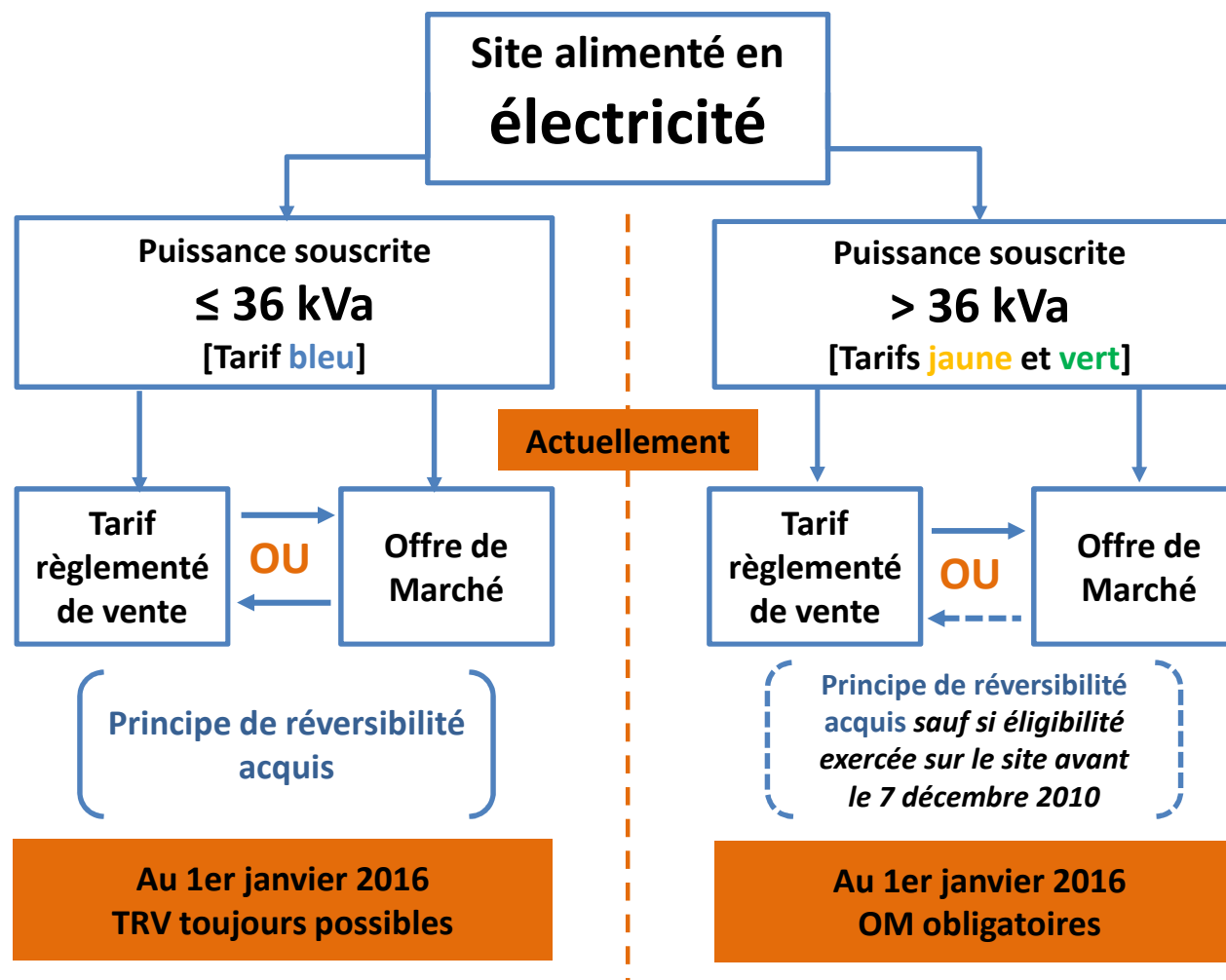
Prix de l'électricité aux entreprises (hors TVA)

En c€/kWh



Source : données Eurostat – enquête sur les prix du gaz et de l'électricité, calculs SOeS

L'achat de l'électricité dans le Projet de Loi : Quelle puissance est-elle souscrite pour le site ?

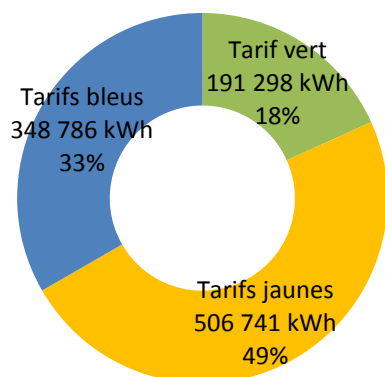


Enjeux sur le patrimoine de Beaumont

Profil énergétique électrique



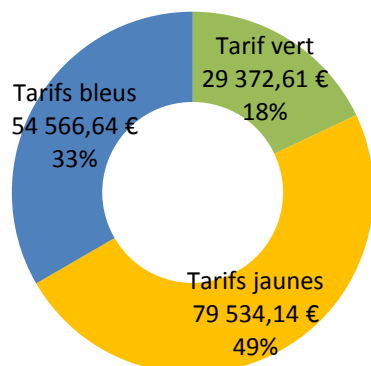
BEAUMONT : consommations par type de tarif (kWh 2013)



67 % des consommations d'électricités du patrimoine bâti de Beaumont sont concernées par l'ouverture des marchés de l'électricité au 1^{er} janvier 2016

- 2 site en tarif vert
- 4 sites en tarifs jaunes

BEAUMONT : dépenses par type de tarif (€ 2013)



Difficulté d'appréhender l'impact des marchés au regard du prix de l'électricité qui reste bon marché en France

Attendre par prudence [le calendrier le permet encore] ?

Un appui du SIEG 63 à venir ?

S'orienter vers de l'électricité verte ?

L'offre de l'UGAP : achat groupé de gaz naturel



Basée sur l'intérêt du groupement, et la simplification des démarches administratives (pas de marchés à lancer par les collectivités)

Un accord-cadre et des marchés subséquents seront allotés par zone à échéance d'octobre 2014, pour 2 ans, sur la base d'un prix révisable

*Date limite pour rejoindre le groupement : **28 février 2014***

Défraiement du l'UGAP à hauteur de 1% de la facture au TRV (calé dans le contrat)

Parle de « difficultés » d'appropriation pour les acheteurs publics...
Or la partie la plus complexe (collecte des données) leur est laissée à charge

Eloigne l'achat d'énergie du territoire et de ses acteurs
Limite le maillage d'une solidarité territoriale
Contraint les conditions d'exécution

Merci de votre attention

